

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par
M. Breton
-----**ARTICLE PREMIER****ANNEXE**

Au début de l'alinéa 23, substituer aux mots :

« La refondation »,

les mots :

« La présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction est plus pertinente car il n'y a évidemment nullement lieu de parler de refondation.